

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4660

présenté par
Mme Petel

ARTICLE 10

À l'alinéa 33, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été proposé par le syndicat agricole Jeunes Agriculteurs.

L'article 10 prévoit que les exploitants qui se trouvent à 3 ans de l'âge théorique de la retraite au 1er janvier 2026 sont soumis au droit antérieur à ce projet de loi. Les exploitants qui se trouvent à plus de 3 ans mais à moins de 6 ans de l'âge de la retraite au 1er janvier 2026 sont soumis au droit prévu par le projet de loi.

L'enjeu du renouvellement des générations est urgent: la vague de départs à la retraite entamée va s'accélérer dans les prochaines années, et sera de durée limitée. L'accompagnement des cédants, et parallèlement des futurs installés, doit s'accélérer et débiter à une échéance proche, en vue de maximiser l'impact de cette politique sur le défi générationnel en agriculture.

C'est pourquoi l'amendement que nous proposons change le postulat de départ de trois ans à deux ans.